
Erratum

Décision 9181, 24 mars 2009

Loi sur la mise en marché des produits agricoles,
alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Agneaux lourds
— **Vente en commun**
— **Modifications**

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 8 avril 2009,
141^e année, numéro 14, page 1721.

À la page 1723, à l'article 14 du Règlement modifiant
le Règlement sur la vente en commun des agneaux
lourds, il faut lire « remplacé » au lieu de « modifié par
le remplacement du premier alinéa ».

Le secrétaire,
YVES LAPIERRE

51763